

MIEUX TRACER L'ÉLECTRICITÉ

PAR GÉRALDINE HOUOT



Qu'ils soient d'origine renouvelable ou conventionnelle, tous les électrons se ressemblent. De nombreux pays ont mis en place des certificats de production afin de garantir aux clients la nature de l'électricité qu'ils consomment. Des systèmes harmonisés se mettent aussi en place en Europe pour favoriser les échanges transfrontaliers d'électricité verte. Le projet E-Track II étudie les modalités d'harmonisation de ces systèmes.

■ Industriels, professionnels, collectivités et particuliers : avec la libéralisation du marché européen de l'énergie, tout le monde peut désormais choisir son fournisseur d'électricité. Parmi les critères influençant la décision des consommateurs, la "nature" de l'électricité vendue joue un rôle important. De plus en plus de clients souhaitent consommer de l'électricité d'origine renouvelable et peu polluante. Or, quelle que soit leur origine (renouvelable, fossile ou nucléaire), tous les électrons sont identiques et injectés sur le même réseau de distribution. À moins de se raccorder directement à une centrale, il est donc impossible de ne recevoir à son domicile que les électrons voulus.

UNE PREMIÈRE INITIATIVE

Pour faciliter les échanges d'électricité verte et concilier les incitations fiscales ou réglementaires en faveur des énergies renouvelables, des énergéticiens danois et néerlandais ont lancé une initiative qui a donné lieu, voici presque dix ans, à la création, des certificats RECS (Renewable Energy Certificate System), afin d'identifier et tracer l'électricité verte. Ce projet a été appuyé par des acteurs de presque tous les pays membres de l'Union européenne (15 à l'époque), parmi lesquels Observ'ER pour la France. Les certificats sont délivrés par des instituts nationaux spécialisés, regroupés au sein de l'association AIB (Association of Issuing Bodies), et sont enregistrés dans une base de données informatique centralisée. Sur chaque certificat sont indiqués un numéro d'identification unique, l'institut d'émission, la centrale de production, la puissance de cette dernière, la date de production de l'électricité, la technologie mise en œuvre et les informations sur les aides publiques éventuelles. Ces données, équivalentes dans les quinze pays participants, permettent de pratiquer un langage commun et d'effectuer des transactions. Les producteurs, fournisseurs d'énergie et courtiers qui désirent les utiliser doivent ouvrir un compte auprès de leur institut national. Chaque mois, le producteur soumet un relevé de production qui est vérifié. L'institut émet alors les cer-

tificats correspondants au nombre de mégawattheures verts produits (un mégawattheure est équivalent à un certificat) et les crédite sur le compte du producteur. Une fois l'électricité vendue et consommée, les certificats sont retirés du marché.

Ils ont permis la création d'offres spécifiquement vertes. Ces certificats ont ainsi acquis une valeur marchande en tant que tels. Un fournisseur peut, par exemple, acheter à un producteur des certificats verts qu'il revend aux consommateurs qui ont souscrit à une offre d'électricité renouvelable. Ainsi, si les électrons verts n'arrivent pas directement chez les clients, les certificats leur assurent qu'une quantité équivalente à leur consommation a bien été injectée dans le réseau. On dit que l'électricité est "tracée".

Les certificats verts assurent qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable a bien été injectée dans le réseau.

LA SITUATION EN FRANCE

Dans de nombreux pays, il existe pour l'instant uniquement des certificats verts. C'est le cas de la France. Les RECS y sont bien développés. Depuis 2002, Observ'ER, l'institut français responsable de leur émission, en a délivré plus de 6 500 000. Ils n'entrent pas en concurrence avec le système de tarif d'achat incitatif mis en place par le gouvernement et sont attractifs pour les producteurs. En parallèle existent des garanties d'origine (GO). Mais un même mégawattheure ne peut être certifié dans les deux systèmes à la fois. Depuis 2003, les États de l'Union européenne sont en effet tenus de prouver l'origine renouvelable de l'électricité consommée. Cette obligation a été transposée dans la loi française en 2005. Cependant, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, les GO en France se contentent de garantir l'origine de l'électricité sans en assurer la traçabilité. Il n'est en effet pas obligatoire de retirer les GO du marché quand elles ont été utilisées. « C'est dommage. Si les GO fonctionnaient comme de véritables certificats, selon le standard E-Track, la France ferait déjà un grand pas en avant en termes de fiabilité et de traçabilité des échanges au niveau européen », estime Diane Lescot, partenaire du projet E-Track II pour Observ'ER. Un travail de sensibilisation de la puissance publique sur les solutions offertes par le standard est en cours.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

De nombreux documents sont téléchargeables sur le site Internet d'E-Track : www.e-track-project.org. La conférence de clôture du projet E-Track se déroulera le 26 juin 2009, à Bruxelles.

DES MÉCANISMES DIFFÉRENTS

En 2001, la directive 2001/77/CE a imposé aux États membres la création de "garanties d'origine" (GO), pour prouver l'origine de l'électricité, en leur laissant le choix des modalités de mise en place. Afin de permettre une harmonisation des GO à l'échelle européenne, un format standard de certificats a été créé par l'AIB : le EECS (European Energy Certificate System), qui regroupe ainsi les certificats GO et RECS. Mais, pour le moment, la majeure partie des États membres n'a pas choisi d'adopter ce format. En 2003, la directive 2003/54/CE a prévu que les fournisseurs d'électricité devraient informer leurs clients sur l'origine de l'électricité qu'ils leur vendaient. Pour autant, cette directive n'a pas précisé sur quels outils s'appuyer pour tracer l'électricité fournie. Résultat, l'étiquetage du bouquet énergétique propre à chaque fournisseur s'est mis en place sur la base de mécanismes variés : statistiques de production nationales, certificats RECS, garanties d'origine (au format EECS ou au format national), garanties d'origine cogénération (directive 2003/08/CE). Difficile de s'y retrouver dans ces conditions...

HARMONISER

LES SYSTÈMES DE TRAÇABILITÉ

Il devient donc nécessaire d'harmoniser les différents systèmes de traçabilité au niveau européen. C'est l'objectif qu'étudie le consortium E-Track, emmené par Öko-Institut, un centre de recherche allemand en écologie appliquée, et cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme "Énergie intelligente pour l'Europe". Le but est de définir un standard de traçabilité pour l'électricité afin d'assurer la cohérence des systèmes nationaux ainsi que la qualité et la fiabilité des échanges commerciaux portant sur les attributs de l'électricité. Ce standard doit être adaptable à la législation nationale de tous les pays d'Europe. Il doit aussi permettre de coordonner tous les types de certificats existants et tous les systèmes de traçabilité ne passant pas par les certificats (labels, traçabilité à des fins de soutien des filières, comme les quotas de consommation...) afin de minimiser les problèmes de perte d'information ou de double comptage éventuels. Si le but ultime est de promouvoir l'électricité renouvelable et produite par cogénération, E-Track recommande d'établir des certificats standard pour tous les types d'électricité (verte, produite par cogénération ou à partir de ressources fossiles ou nucléaire) afin d'assurer un maximum de transparence sur la nature de l'électricité produite par les centrales. La première phase du projet a débuté en 2005 et s'est achevée fin 2007. Elle a déjà permis de bien avancer sur la définition des éléments du standard de traçabilité. En 2008 et 2009, la deuxième phase consiste à promouvoir leur mise en place au sein des différents États membres. ■

Problème n°1 : « Mon concurrent a recruté mon commercial ! »

Problème n°2 : « Mon fournisseur principal fait faillite ! »

Problème n°3 : « Où sont mes nouveaux clients ? »

.....

« Je dois adapter mon entreprise aux enjeux du développement durable ! »

« Il me faut gagner des parts de marché ! »

« J'ai besoin de mieux maîtriser les risques ! »

« Je dois penser à la pérennité de l'entreprise ! »

.....

PAROLES de DIRIGEANTS

*Be reasonable,
Ask the impossible*

Cabinet indépendant de conseil en management, Lath and Company accompagne les dirigeants de TPE et PME françaises dans le développement de leur entreprise. La structure du Cabinet permet de répondre aux attentes de petites et moyennes entreprises sans conflit d'intérêt et dans le respect des valeurs du Cabinet : intégrité, travail en équipe.

PAROLES de CONSULTANTS

www.lathandcompany.com

contact@lath.fr

Lath and Company

Advisory